



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/434
28 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE POLICE CIVILE DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1141 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 28 novembre 1997, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui rendre compte de la mise en oeuvre du mandat de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) tous les trois mois à compter de l'adoption de la résolution. Il décrit les activités de la MIPONUH et l'évolution de la situation dans la zone de la mission depuis le 20 février 1998, date de mon rapport précédent (S/1998/144).

II. SITUATION POLITIQUE

2. La crise institutionnelle décrite dans mon rapport précédent (S/1998/144) s'est poursuivie, paralysant le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Le pays n'a pas de Premier Ministre depuis juin 1997 et son parlement est pratiquement paralysé depuis janvier 1998.

3. Au cours des trois derniers mois, des tentatives ont été faites pour débloquer la situation entre les principales factions de ce qu'on appelait précédemment le mouvement Lavalas, mais elles ont dans l'ensemble été vaines. À la fin du mois de février, l'Organisation du peuple en lutte (OPL) et les blocs anti-néo-libéraux au Parlement ont semblé s'entendre sur un programme politique, économique et social commun, sur la base duquel la nomination d'un nouveau Premier Ministre pourrait être ratifiée. Toutefois, des divergences ont surgi par la suite au sujet de la composition du bureau de la Chambre des députés et de l'élection de ses membres et les négociations se sont soldées par un échec.

4. L'OPL a par la suite proposé trois candidats au poste de Premier Ministre : un ancien Premier Ministre, M. Smarck Michel; l'ancien Ministre de l'agriculture, M. Gérard Mathurin; et l'ancien Ambassadeur d'Haïti aux États-Unis d'Amérique, M. Jean Casimir. S'agissant de la procédure de nomination du Premier Ministre, l'OPL soutenait que le Président devait négocier avec les forces politiques représentées au Parlement avant d'annoncer la nomination de l'intéressé, afin d'être certain que celui-ci recevrait du Parlement l'appui nécessaire. Le Président René Préval considérait, pour sa part, qu'il appartenait au Premier Ministre de mener des négociations pour faire

accepter son programme, pendant la période s'écoulant entre la ratification de sa nomination par la majorité des membres présents de chaque chambre et le vote de confiance concernant son programme, qui exigeait une majorité absolue.

5. Après avoir consulté les présidents des deux Chambres du Parlement, comme la Constitution le prévoit, mais sans conclure un accord politique avec l'OPL qui détient une majorité relative au Parlement, le Président Préval a de nouveau désigné M. Hervé Denis (voir S/1998/144, par. 4), le 22 mars 1998. La décision du Président a été bien accueillie par un certain nombre d'organisations populaires et d'importantes sections de la société civile, mais les dirigeants de l'OPL y ont vu une provocation. Malgré la vive opposition de cette organisation, la Chambre des députés a ratifié la nomination de M. Denis le 7 avril 1998. Par contre, le Sénat l'a rejetée de peu le 15 avril, 8 sénateurs sur 16 votant pour M. Denis.

6. Le fait qu'il n'existe pas d'arrangements constitutionnels explicites régissant le remplacement du Président en l'absence d'un premier ministre a de nouveau été mis en évidence lorsque le Président a désigné le Ministre de l'intérieur pour le remplacer durant son absence au milieu du mois d'avril 1998. Depuis son retour en Haïti, le Président Préval a tenu des consultations avec les partis politiques représentés au Parlement, y compris l'OPL. Au moment de l'établissement du présent rapport, les discussions se poursuivaient concernant un programme en quatre points présenté par l'OPL pour régler la crise. Ces discussions suscitent de très vifs espoirs, tant en Haïti, où la population est lasse de la crise, qu'au sein de la communauté internationale, très désireuse de voir installé un gouvernement qui, entre autres responsabilités, devra diriger le pays jusqu'aux prochaines élections législatives et locales et garantir la crédibilité de celles-ci.

7. La crise institutionnelle s'est manifestée aussi au sein du Conseil électoral provisoire (CEP) qui a continué de fonctionner malgré sa capacité très réduite du fait de la démission de six de ses neuf membres en novembre 1997 et le décès d'un autre membre en avril 1998. L'image du CEP a encore été ternie par des querelles entre ses membres et par un scandale financier. Dans ce contexte, l'un des conseillers a été relevé de ses fonctions de trésorier et la Cour des comptes a clos les comptes bancaires du Conseil faute de pièces comptables suffisantes. Le Président du CEP, M. Gérard Toussaint, a demandé instamment au Président Préval d'intervenir pour régler les problèmes auxquels se heurtait le Conseil, mais certains de ses collègues ont considéré que sa demande de dissolution de cette institution témoignait d'un esprit partisan. Pendant ce temps, les employés du Conseil se sont mis en grève. Il est maintenant largement admis que l'installation d'un nouveau conseil électoral provisoire, crédible et transparent, est une condition préalable à la tenue des élections. Quant à la Commission présidentielle d'appui au Conseil électoral provisoire, créée en octobre 1997 pour faire rapport sur les élections du 6 avril 1997, elle vient de présenter au Président son rapport qui, à ce jour, n'a pas été rendu public.

8. L'OPL et Lafanmi Lavalas veulent que les élections législatives et les élections locales aient lieu avant la fin de l'année, comme prévu par la loi électorale. Une coalition non formelle de 26 groupements et partis d'opposition a signé une déclaration de principes appelant à des élections libres et

régulières auxquelles participeraient toutes les forces politiques. La question des élections a aussi été débattue officieusement par les nombreux dirigeants politiques et représentants de la société civile participant à la deuxième réunion interhaïtienne organisée par l'Académie mondiale pour la paix à Princeton (New Jersey) au mois de mars.

9. Les Amis du Secrétaire général pour la question d'Haïti ont indiqué que leurs gouvernements étaient disposés à offrir une assistance électorale, y compris à fournir un appui logistique et à contribuer à des programmes d'information des électeurs, mais qu'ils n'interviendraient vraiment que lorsque les Haïtiens eux-mêmes se seraient entendus sur la constitution d'un conseil électoral provisoire à même de garantir dans une mesure raisonnable l'intégrité et la crédibilité du processus électoral. Aux termes de la loi électorale, c'est le Conseil qui doit demander la tenue d'élections, demande qui doit être approuvée par un décret gouvernemental signé par le Premier Ministre.

10. Le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Bernard Miyet, s'est rendu en Haïti du 6 au 9 mai 1998 pour juger des progrès de la MIPONUH et pour s'entretenir avec les dirigeants politiques et les représentants de la société civile, compte tenu du blocage de la situation politique. À tous ses interlocuteurs, le Secrétaire général adjoint a fait part de la vive préoccupation de la communauté internationale et a souligné qu'il était indispensable, pour le renforcement de la démocratie et pour le développement économique du pays, qu'il existe des institutions fonctionnant normalement et que des élections soient tenues au moment voulu. Il a prié instamment les dirigeants haïtiens de parvenir à un compromis par le dialogue et il a fait savoir que la communauté internationale était disposée à aider à garantir la transparence et la crédibilité du processus électoral.

11. Il est encourageant de noter que, malgré cette longue crise politique, l'environnement stable et sûr mis en place en Haïti lors des précédentes missions de maintien de la paix des Nations Unies n'a pas été perturbé depuis l'achèvement du mandat de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti le 30 novembre 1997 et la mise en place de la MIPONUH. Quelques incidents se sont produits, par exemple les troubles survenus à Limonade et à Milot en mars 1998, mais ils ne semblent pas être symptomatiques de troubles ou de violence à motivations politiques.

III. DÉPLOIEMENT ET OPÉRATIONS DE LA MISSION DE POLICE CIVILE DES NATIONS UNIES EN HAÏTI

12. On se souviendra que, lorsqu'il a créé la MIPONUH, le Conseil de sécurité a décidé que la nouvelle mission se composerait de 300 policiers civils au plus, dont une unité spéciale de 90 hommes déployée avec le personnel d'appui nécessaire, et qu'elle serait chargée de continuer à aider le Gouvernement haïtien en fournissant appui et assistance pour la professionnalisation de la Police nationale haïtienne. Au 20 mai 1998, la composante police civile de la MIPONUH comprenait 285 policiers originaires des pays suivants : Argentine, Bénin, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Mali, Niger, Sénégal, Togo et Tunisie (voir annexe). Pour répondre aux besoins croissants dans ces domaines, la MIPONUH a augmenté le nombre de policiers civils spécialistes de la lutte antidrogue, de la police judiciaire et des questions d'environnement.

/...

13. L'unité spéciale est basée à Port-au-Prince, mais les autres policiers sont déployés dans la capitale et dans les neuf départements. Les membres de la police civile continuent de surveiller les activités de la police haïtienne et d'offrir formation et conseil aux officiers de celle-ci.

14. De plus en plus, les activités de la police civile sont coordonnées avec celles du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des programmes bilatéraux tels que ceux du Canada et des États-Unis d'Amérique. À l'initiative de la Police nationale haïtienne, le PNUD a parrainé un séminaire tenu les 19 et 20 mars, consacré spécifiquement à l'intégration et à la coordination des activités de formation de la police, auquel ont pris part des représentants de la police haïtienne, de la MIPONUH, du PNUD et des entités compétentes. Le séminaire a servi à préciser davantage la stratégie régissant l'octroi de l'assistance technique. Une mission chargée d'évaluer la capacité du programme d'assistance technique du PNUD destiné à la police nationale, qui fonctionne sous les auspices de la MIPONUH et du bureau national du PNUD, a confirmé le succès de la coopération interorganisations à cet égard. En vue de compléter l'assistance technique par un appui matériel, la MIPONUH a identifié les domaines prioritaires ci-après : poursuite des travaux de rénovation des commissariats et de l'achat de matériel, par exemple des navires pour les patrouilles antidrogue et des pièces détachées destinées aux véhicules qui avaient été précédemment donnés à la police. À cet égard, la Mission a formulé une proposition de projet avec le Directeur des opérations logistiques de la police haïtienne en vue d'une exécution commune.

IV. POLICE NATIONALE HAÏTIENNE

15. Au cours de la visite du Secrétaire général adjoint (voir par. 10 ci-dessus), il est apparu de façon évidente que les dirigeants politiques et les représentants de la société civile sont unanimes à penser que la Police nationale haïtienne avait confiance de faire des progrès dans l'exercice de ses fonctions. Mon Représentant en Haïti et chef de la MIPONUH, M. Julian Harston, a fait publiquement part de sa satisfaction devant la manière dont la police s'était acquittée de sa tâche lors des festivités du carnaval, en février 1998, et, pendant le débat public consacré à la police, les commentaires favorables l'ont de loin emporté sur les critiques. Le Secrétaire d'État à la sécurité, M. Robert Manuel, et le Directeur général de la police, M. Pierre Denizé, se sont déclarés reconnaissants de la coopération qui s'était instaurée entre la MIPONUH et la PNH. Ils ont souligné qu'il fallait que la professionnalisation et la formation de la Police nationale se poursuivent, avec le concours continu de la communauté internationale, au-delà de la date d'expiration du mandat de la MIPONUH, en novembre 1998.

16. Au cours de la période considérée, d'importants changements de personnel ont été opérés au sein de la direction de la PNH, le but étant d'accroître la crédibilité de la Police nationale. En outre, quelque 150 nouveaux policiers ont commencé en février leur formation à l'Académie de la police, et 350 autres devraient entrer en fonctions ultérieurement, portant l'effectif de la force de police à plus de 6 700. On se souviendra qu'étant donné que les membres de la PNH n'étaient pas en mesure de se rendre dans les zones reculées, le Président Préval et le Directeur général de la Police nationale avaient annoncé qu'ils envisageaient de mettre en place une force de police rurale qui compléterait la

PNH (voir S/1998/144, par. 21). La création éventuelle d'une force de police rurale a fait l'objet de débats plus poussés parmi les autorités haïtiennes. Une certaine préoccupation a été exprimée quant au fait que ces policiers seraient moins qualifiés et moins bien rémunérés que les membres de la Police nationale et quant au risque que des pressions politiques ne s'exercent sur cette force, pour laquelle la sélection initiale serait effectuée avec le concours des collectivités locales.

17. Des appels à la grève suscités par le fait que les horaires de travail de la police avaient été prolongés et portés de 8 à 12 heures ont eu pour effet un ralentissement des activités de la Police nationale dans diverses parties du pays au début du mois d'avril. Cette "grève du zèle" a été annulée grâce à une médiation efficace de la direction de la Police nationale, à l'issue de laquelle les officiers de police mécontents ont fini par accepter les assurances que la prolongation des horaires de travail n'aurait qu'un caractère temporaire et prendrait fin au moment où le recrutement de personnel nouveau permettrait de rétablir les horaires normaux.

18. Malgré son efficacité, la participation de la Police nationale au rétablissement de la sécurité lors des troubles civils qui se sont produits à Limonade et à Milot au mois de mars a suscité la crainte que la police n'ait fait un usage excessif de la force, notamment qu'elle ait saccagé une station de radio. La Mission civile internationale (MICIVIH) de l'Organisation des États américains (OEA) et l'ONU ont publié une déclaration dans laquelle elles ont critiqué la brutalité de l'opération menée à Milot, et le Président Préval et le Directeur général de la Police nationale, M. Denizé, ont déclaré publiquement qu'une conduite répréhensible de la part de la police ne serait pas tolérée et que les policiers sans scrupules seraient renvoyés de la force, conformément au programme d'épuration en cours. Ces incidents ont souligné le bien-fondé d'une recommandation de la MICIVIH préconisant la nomination d'un magistrat spécial qui serait chargé d'effectuer une enquête chaque fois que la police serait accusée d'abus graves.

19. Parmi les succès remportés par la Police nationale au cours des trois derniers mois, il convient de mentionner des opérations antigang, y compris des opérations contre la criminalité liée à la drogue, qui ont fait beaucoup parler d'elles. Des saisies de drogue à l'aéroport ont permis de trouver plus de 650 kilogrammes de cocaïne, qui ont été confisqués en quatre occasions distinctes. Les activités de lutte contre la drogue ont été développées plus avant par le Bureau du Conseiller spécial sur les drogues du Ministère de la justice. En outre, la Police nationale a acquis une plus grande visibilité dans la capitale et dans les provinces grâce à l'augmentation du nombre de patrouilles. Cette présence plus marquée de la PNH dans la vie quotidienne des Haïtiens est perçue par la population comme quelque chose de positif.

V. L'APPAREIL JUDICIAIRE

20. Les autorités haïtiennes continuent de s'efforcer d'élaborer une stratégie en vue d'une réforme de la justice – condition essentielle à l'épanouissement et au bon fonctionnement d'une société fondée sur l'état de droit. Mais la modernisation du système judiciaire et le processus d'amélioration de l'administration de la justice progressent à une lenteur extrême. L'Assemblée

/...

législative d'Haïti a adopté, le 7 avril 1998, la loi sur la réforme de la justice. Cette loi, qui n'a toujours pas été promulguée, identifie certains éléments essentiels de la réforme de la justice. Elle comporte des dispositions expresses concernant la lutte contre l'impunité et déclare imprescriptibles tous les crimes et délits commis entre le 30 septembre 1991 et le 15 octobre 1994, quel que soit leur degré de gravité. La Commission préparatoire de la réforme des lois et de la justice, qui est chargée de coordonner un plan d'action pour la réforme, n'a pas encore présenté officiellement son rapport final sur une politique d'ensemble en la matière.

21. Bien qu'aucune date n'ait encore été fixée pour le procès des auteurs du massacre perpétré en 1994 à Raboteau, certaines initiatives ont été prises pour le préparer. À l'invitation du Ministère de la justice et avec l'assistance de la MICIVIH, trois experts d'anthropologie légale se sont rendus en Haïti, où ils ont séjourné du 8 au 13 mars, pour appliquer les méthodes de l'anthropologie légale à certaines enquêtes en cours.

22. L'Office de la protection du citoyen a organisé un séminaire pour passer en revue les tâches accomplies depuis la création de l'Office en novembre 1997 et étudier les possibilités d'un élargissement de son mandat. De nombreux experts nationaux et internationaux ont participé à ce séminaire, mettant en lumière l'importance de ce nouvel organisme dans le cadre des efforts que déploie l'État haïtien pour protéger ses ressortissants, et ce bien que les ressources mises à la disposition de l'Office soient limitées.

23. Les 60 étudiants de la première classe ayant suivi les cours de l'École de la magistrature ont reçu leur diplôme le 20 mai, à l'issue d'un programme de formation de 24 semaines. Le placement des nouveaux juges n'a pas encore été officiellement annoncé. Les préparatifs pour la sélection et la formation d'une nouvelle classe n'ont pas commencé.

VI. ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT

24. Selon un rapport de la Banque mondiale sur la pauvreté, publié en avril 1998, Haïti, avec un revenu annuel par habitant de 250 dollars, continue d'être le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental et l'un des pays les plus pauvres du monde, où près de 80 % de la population rurale vit dans la misère. Le rapport souligne que cette situation, loin de s'améliorer, n'a fait que se détériorer au cours de la décennie écoulée, en même temps que le produit national brut par habitant accusait un fléchissement de 5,2 % par an au cours de la période 1985-1995. Les quelques statistiques disponibles font apparaître ce que la Banque décrit comme un profil d'indicateurs sociaux des plus affligeants. L'espérance de vie à la naissance est de 57 ans (contre une moyenne de 69 ans dans les pays d'Amérique latine), les vaccinations ne couvrent que 25 % des enfants, et un quart seulement de la population a accès à l'eau potable. Plus de 50 % des adultes sont illettrés, et seulement un adolescent sur cinq fréquente un établissement d'enseignement secondaire.

25. Les causes profondes de l'extrême pauvreté en Haïti, telles qu'elles sont identifiées dans le rapport de la Banque, sont les suivantes : a) instabilité politique, médiocre gouvernance et corruption; b) croissance insuffisante résultant de graves distorsions au niveau macroéconomique;

c) sous-investissement et médiocre usage des dépenses consacrées aux ressources humaines; et d) "engrenage de la pauvreté" créé par une forte fécondité non désirée, la détérioration de l'environnement et l'insécurité physique. Les moyens préconisés pour remédier à ces problèmes visent à : a) renforcer les organismes essentiels du secteur public, améliorer la coordination au sein du gouvernement et rétablir la stabilité politique; b) renforcer la stabilité macroéconomique afin de réduire les distorsions et encourager les investissements du secteur privé; c) améliorer la qualité des dépenses publiques; et d) rationaliser l'aide fournie par des partenaires extérieurs.

26. Le PNUD continue de jouer un rôle important dans le processus de transition en Haïti, à la fois grâce aux activités qu'il mène dans le cadre des programmes de pays et en raison du fait que son représentant résident est l'adjoint de mon propre Représentant. Le programme prévu dans le cadre de son cinquième cycle de programmation a été récemment rallongé de deux ans du fait qu'il n'existait pas de cadre institutionnel stable permettant d'élaborer un nouveau programme. Le PNUD s'attache avant tout à promouvoir une bonne gouvernance en apportant son appui au processus de démocratisation (c'est-à-dire au renforcement du Parlement, du processus électoral, du système judiciaire, de l'ordre public et du système pénitentiaire), à lutter contre la pauvreté grâce à la démarginalisation des populations locales, et à protéger l'environnement. Malheureusement, des contraintes financières ont fait baisser sensiblement le montant des ressources disponibles pour la programmation et ont réduit les capacités du PNUD à un point tel qu'il ne peut ni entreprendre de nouveaux programmes en Haïti ni poursuivre les projets importants en cours. Deux projets majeurs financés par le PNUD (visant, l'un, à doter la Police nationale haïtienne de capacités accrues et, l'autre, à financer la réforme du système pénitentiaire) prendront fin en novembre 1998 à moins que des ressources financières supplémentaires puissent être rapidement mobilisées pour prolonger les activités jusqu'en 1999 et au-delà. Le PNUD a récemment entrepris une évaluation en profondeur de son cinquième cycle de programmation comme point de départ pour élaborer un nouveau cadre de programmation pour les trois prochaines années.

27. Le système des Nations Unies, représenté en Haïti par sept organismes (l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Programme des Nations Unies pour le développement) et les deux missions des Nations Unies (la MIPONUH et la MICIVIH), avec la participation de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation pour les migrations internationales, ont mis en train un processus de consultation qui devrait déboucher sur une plus grande complémentarité en matière de mobilisation et de programmation, dans l'esprit de la réforme en cours de l'Organisation des Nations Unies. Une retraite interorganisations, qui s'est tenue du 13 au 15 mai 1998 et à laquelle ont participé mon Représentant, le coordonnateur résident des Nations Unies et le chef de la MICIVIH, a permis de créer un groupe thématique sur la population et l'environnement (en plus du Groupe thématique des Nations Unies sur le VIH et le sida au niveau national, qui existe déjà), ainsi que des groupes de travail sur la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire, l'égalité des sexes, l'emploi,

/...

et un groupe spécial chargé de s'occuper de la région nord-ouest du pays, sur laquelle presque tous les organismes du système font porter leurs efforts. S'inspirant du processus inscrit dans le cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, les groupes de travail établiront des rapports sectoriels et créeront des mécanismes de coordination pour les activités en cours, tandis que les groupes thématiques chercheront à promouvoir des activités de médiation et à mobiliser des ressources au sein du système des Nations Unies, du Gouvernement et de la société civile pour financer des activités en faveur de la protection de la population et de l'environnement et autres activités. Une retraite interorganisations de suivi, prévue pour octobre 1998, évaluera les progrès réalisés au sein des groupes thématiques et des groupes de travail sectoriels.

VII. OBSERVATIONS

28. Je suis profondément préoccupé par le fait qu'Haïti est sans gouvernement opérationnel depuis près d'un an. Cette crise politique qui persiste a un effet déstabilisateur sur la jeune démocratie haïtienne, la raison, et non des moindres, étant que certains éléments de la Constitution sont négligés. En outre, cette crise a de graves répercussions sur l'activité économique et porte atteinte à l'assistance internationale. Comme le Conseil de sécurité l'a souligné dans la déclaration du Président en date du 25 mars 1998 (S/PRST/1998/8), un règlement rapide de la crise faciliterait le développement économique ainsi que l'octroi d'une assistance internationale. Les dirigeants politiques du pays doivent prendre sans tarder des mesures concrètes pour sortir de cette impasse politique, tant en ce qui concerne la mise en place d'un nouveau gouvernement que pour la tenue d'élections libres et équitables qui devront être organisées par un conseil électoral provisoire nouveau et crédible, afin que la fragile démocratie de ce pays puisse être consolidée et que les problèmes pressants qui se posent sur le plan national puissent être résolus. Mérite d'être signalée à cet égard, l'initiative encourageante prise par le Président Préval d'engager le dialogue avec les principales forces politiques représentées au Parlement. J'encourage vivement tous les dirigeants à faire preuve de la volonté politique voulue pour parvenir à un règlement fondé sur un compromis concret et constructif.

29. La Police nationale haïtienne continue de renforcer progressivement son efficacité malgré les pressions auxquelles elle continuait de se heurter sur le plan politique et financier. Néanmoins, les cas de violations des droits de l'homme, de corruption et autres agissements que l'on continue de signaler sont une cause de préoccupation. La professionnalisation de la police demande à être complétée par un système judiciaire opérationnel, car pour que la Police nationale haïtienne puisse fonctionner efficacement il importe qu'elle agisse dans le contexte d'un système judiciaire crédible. Je demande donc instamment de nouveau aux autorités haïtiennes de s'engager résolument sur la voie de la réforme de la justice et j'invite la communauté internationale à apporter l'assistance voulue à cet égard.

30. Je voudrais saisir cette occasion pour adresser à mon Représentant et chef de la MIPONUH, M. Julian Harston, au commissaire de police, le colonel Claude Grude, ainsi qu'au personnel international et au personnel local de la Mission, mes remerciements pour leur dévouement et leur soutien aux activités des Nations Unies en Haïti.

ANNEXE

Composition de la Mission de police civile des Nations Unies
en Haïti, au 20 mai 1998

Pays	Unité spéciale	Élément principal
Argentine	140	6
Bénin		6
Canada		23
États-Unis d'Amérique		28
France		36
Inde		4
Mali		20
Niger		5
Sénégal		8
Togo		7
Tunisie		2
Total partiel	140	145
Total		285

